

15981/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 décembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 décembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Georgios CHRISTOPOULOS, membre pour la Grèce, en remplacement de M. Konstantinos KALLONIATIS, démissionnaire

E 18397

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15981/23

SOC 825
EMPL 591
EDUC 464

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Georgios CHRISTOPOULOS, membre pour la Grèce, en remplacement de M. Konstantinos KALLONIATIS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Konstantinos KALLONIATIS, membre du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des travailleurs (pour la Grèce).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M. Georgios CHRISTOPOULOS

CEO

Centre for Educational Policy Development of the Greek General Confederation of Labour
KANEP/GSEE

3rd Septemvriou 36

104 32 Athènes

Tél.: + 30 210 521 8703

courriel: gchristopoulos@kanep-gsee.gr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du

Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé des membres et des suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Konstantinos KALLONIATIS.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 116 du 31.3.2023, p. 15.

Article premier

M. Georgios CHRISTOPOULOS est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Konstantinos KALLONIATIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

=====